

**ARRETE N° 070 /2020**

**Modification de la circulation et du stationnement sur l'impasse des Ronces  
Raccordement au réseau EDF**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise E2R datée du 14 mai 2020, pour des travaux des travaux de fouille d'implantation de support BT EDF, sur l'impasse des Ronces,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – **A compter du 08 juin 2020, et ce pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, à proximité de l'impasse des Ronces,**

- **Circulation interdite sauf riverains**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie,**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

**Art. 2.** – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise intervenante.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise E2R sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le  
**Le Maire,**

- 5 JUIN 2020



*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Affiché le : - 5 JUIN 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.